



Prenez note que ...

Baladeur, MP3, IPOD, cellulaire, caméra, téléavertisseur

L'utilisation de ces objets sont **interdits en classe**.

Voici les conséquences qui seront appliquées :

- **Première** saisie de l'appareil sera d'une durée d'une semaine et le parent doit se présenter à l'école pour le récupérer.
- **Deuxième** saisie de l'appareil sera d'une durée de quatorze (14) jours et le parent doit se présenter à l'école au moment fixé par la direction adjointe de l'unité pour venir récupérer l'appareil de son jeune.
- **Troisième** saisie de l'appareil sera d'une durée de un (1) mois et le parent doit se présenter à l'école au moment fixé par la direction adjointe de l'unité pour venir récupérer l'appareil de son jeune.
- **Si récidive** : perte de l'appareil pour l'année.